

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-35

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux possibilités temporaires de transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 avril 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :

- 1) Aux A et B du III de l'article 1^{er}, remplacer les mots : « d'une association de groupe » par les mots : « d'une association souscriptrice d'un contrat de groupe » ;**
- 2) Au I de l'article 3, après les mots : « des adhérents concernés », supprimer les mots : « , hormis ceux dont les garanties des contrats ne sont exprimés qu'en unités de compte, ».**

Fait le 14 avril 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH